



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 10 septembre 2024**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 septembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 269-10-09-24  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-10-09-24**  
**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2024**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 août 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et l'assistant-greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - 2024-07-03 - Procès-verbal p. 142 à 154;
- CE - 2024-07-17 - Procès-verbal p. 155 à 163;
- EMPR-652 - certificat du greffier - registre - 19 au 23 août 2024;
- CE - 2024-08-07 - Procès-verbal p. 164 à 180;
- CE - 2024-08-22 - Procès-verbal p. 181 à 188.

Signé à Repentigny, ce 13 septembre 2024.

---

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-10-09-24**  
**DM - RÉCRÉONATURE REPENTIGNY - ÎLE ANNEXE - LOT 1 750 517 - 2024-0448 (UDD-MB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure sur l'immeuble portant le numéro de lot actuel 1 750 517, nommé l'Île Annexe, dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la subdivision du terrain en cinq (5) lots afin d'y exercer sur ces nouveaux lots des usages récréatifs :

- Réduire les superficies de trois (3) lots à 3 613,1 m<sup>2</sup> alors que le règlement exige une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> minimum pour chacun des lots projetés;
- Diminuer les profondeurs des cinq (5) lots à 47,7 m, 60,48 m, 59,98 m, 55 m et 58 m respectivement alors que le règlement exige une profondeur de 75 m minimum pour chacun des lots projetés;
- Abaisser les largeurs de deux (2) lots à 45 m et 46 m alors que le règlement exige une largeur de 50 m minimum pour chacun des lots projetés.

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de lotissement numéro 440 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la profondeur actuelle du terrain est déjà inférieure à la norme de 75 m minimum ne permettant aucun lotissement conforme;

ATTENDU la configuration particulière du terrain ne permettant pas des lots rectangulaires;

ATTENDU l'impossibilité d'agrandir le terrain actuel par acquisition de terrains voisins (Îles);

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision de la MRC puisque l'immeuble est situé dans une zone de contraintes;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-075-15-08-24;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une demande de dérogation mineure sur l'immeuble portant le numéro de lot actuel 1 750 517, nommé l'Île Annexe, telle que déposée, dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la subdivision du terrain en cinq (5) lots afin d'y exercer sur ces nouveaux lots des usages récréatifs :

- Réduire les superficies de trois (3) lots à 3 613,1 m<sup>2</sup> alors que le règlement exige une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> minimum pour chacun des lots projetés;
- Diminuer les profondeurs des cinq (5) lots à 47,7 m, 60,48 m, 59,98 m, 55 m et 58 m alors que le règlement exige une profondeur de 75 m minimum pour chacun des lots projetés;
- Abaisser les largeurs de deux (2) lots à 45 m et 46 m alors que le règlement exige une largeur de 50 m minimum pour chacun des lots projetés.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-10-09-24  
PIIA - CONSTRUCTION STEVE BARON / NATHALIE ST-MARTIN  
ARCHITECTURE - 64, RUE PAUL-VALÉRY - LOT 3 746 401 -  
2024-0444 (UDD-MB)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 8 juillet 2024 et les plans de construction de Nathalie St-Martin Architecture datés du 17 juillet 2024, déposés par Construction Steve Baron, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 64, rue Paul-Valéry, portant le numéro de lot 3 746 401;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-076-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 8 juillet 2024 et les plans de construction de Nathalie St-Martin Architecture datés du 17 juillet 2024, déposés par Construction Steve Baron, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 64, rue Paul-Valéry, portant le numéro de lot 3 746 401, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-10-09-24  
PIIA - HÔPITAL VÉTÉRINAIRE LE GARDEUR / AZIMUT  
ARCHITECTURE - 413, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 249 - 2024-  
0442 (UDD-MB)**

---

ATTENDU les plans de construction d'Azimut Architecture datés du 18 juillet 2024, déposés par l'Hôpital Vétérinaire Le Gardeur, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal, à usage commercial, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 413, rue Saint-Paul, portant le numéro de lot 2 102 249;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-077-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'Azimut Architecture datés du 18 juillet 2024, déposés par l'Hôpital Vétérinaire Le Gardeur, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal, à usage commercial, ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 413, rue Saint-Paul, portant le numéro de lot 2 102 249, tels que déposés.

ADOPTÉE

### 6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-10-09-24  
PIIA - AMNC (MÉCANIQUE INDUSTRIELLE) / ASSELIN  
ARCHITECTURE - 345-A, RUE MARION - LOTS 6 314 213 ET 2  
102 607 - 2024-0446 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction d'Asselin Architecture datés du 30 mai 2024, déposés par Mécanique Industrielle AMNC, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 345-A, rue Marion, portant les numéros de lots 6 314 213 et 2 102 607;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la résolution du conseil municipal CM 058-14-03-23 approuvant les plans d'Asselin Architecture datés du 7 février 2023, déposés par Mécanique Industrielle AMNC, concernant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal (industries) ainsi que l'aménagement extérieur;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-078-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De modifier la résolution CM 058-14-03-23 et d'approuver les plans de construction d'Asselin Architecture datés du 30 mai 2024, déposés par Mécanique Industrielle AMNC, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 345-A, rue Marion et portant les numéros de lots 6 314 213 et 2 102 607, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

**6.3.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-10-09-24**  
**PIIA - LR-TEK MACHINERY / EPA ARCHITECTURE - 21, RUE DE LYON - LOTS DE 5 043 057 À 5 043 060 - 2024-0447 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 18 juillet 2024 et les plans de construction d'EPA Architecture datés du 10 juillet 2024, déposés par LR-TEK Machinery, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 21, rue de Lyon, portant les numéros de lots de 5 043 057 à 5 043 060;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-079-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 18 juillet 2024 et les plans de construction d'EPA Architecture datés du 10 juillet 2024, déposés par LR-TEK Machinery, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 21, rue de Lyon, portant les numéros de lots de 5 043 057 à 5 043 060, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour la réalisation du plan d'aménagement paysager.

ADOPTÉE

**6.3.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-10-09-24**  
**PIIA - M. LOUIS-GEORGES MORNEAU / LA CABANE DESIGN ET ARCHITECTURE - 27, RUE VAUCLUSE - LOT 2 185 072 - 2024-0440 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction de La Cabane Design et Architecture datés du 5 juillet 2024, déposés par M. Louis-Georges Morneau, concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment



principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 27, rue Vaucluse, portant le numéro de lot 2 185 072;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-080-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de La Cabane Design et Architecture datés du 5 juillet 2024, déposés par M. Louis-Georges Morneau, concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 27, rue Vaucluse, portant le numéro de lot 2 185 072, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-10-09-24  
PIIA - M. SACHA LEMAY / LA CABANE DESIGN ET  
ARCHITECTURE - 408, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT  
2 147 825 - 2024-0451 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction de La Cabane Design et Architecture datés du 12 juillet 2024, déposés par M. Sacha Lemay, concernant l'ajout d'un (1) étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage, sur l'immeuble situé au 408, boulevard de L'Assomption et portant le numéro de lot 2 147 825;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-081-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de La Cabane Design et Architecture datés du 12 juillet 2024, déposés par M. Sacha Lemay, concernant l'ajout d'un (1) étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage, sur l'immeuble situé au 408, boulevard de L'Assomption et portant le numéro de lot 2 147 825, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-10-09-24  
PIIA - 9049 1689 QUEBEC INC. / ANDRÉ LÉONARD  
ARCHITECTE - 466, RUE BOURQUE - LOT 2 799 704 - 2024-0450  
(UDD-MB)**

---

ATTENDU les plans de construction d'André Léonard Architecte datés du 10 juillet 2024, déposés par 9049 1689 QUEBEC INC., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage industriel, sur l'immeuble situé au 466, rue Bourque et portant le numéro de lot 2 799 704;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-082-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'André Léonard Architecte datés du 10 juillet 2024, déposés par 9049 1689 QUEBEC INC., concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage industriel, sur l'immeuble situé au 466, rue Bourque et portant le numéro de lot 2 799 704, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-10-09-24  
PIIA - IGA / NEUF ARCHITECTES - 315, RUE VALMONT - LOT 4  
597 780 - 2024-0441 (UDD-MB)**

---

ATTENDU les plans de construction de NEUF Architectes datés du 4 juin 2024, déposés par IGA Valmont, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 315, rue Valmont, portant le numéro de lot 4 597 780;





ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-083-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de NEUF Architectes datés du 4 juin 2024, déposés par IGA Valmont, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 315, rue Valmont, portant le numéro de lot 4 597 780, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-10-09-24**

**PIIA - M. MARIE-LOUIS LEMIEUX / UN ARCHITECTURE - 362-364, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 377 - 2024-0439 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction d'Un Architecture datés du 15 juillet 2024, déposés par M. Marie-Louis Lemieux, concernant l'aménagement de la cour avant d'un bâtiment principal afin d'y ajouter un 2<sup>e</sup> logement sur l'immeuble situé aux 362 et 364, rue du Village et portant le numéro de lot 2 097 377;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-084-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver les plans de construction d'Un Architecture datés du 15 juillet 2024, déposés par M. Marie-Louis Lemieux, concernant l'aménagement de la cour avant d'un bâtiment principal afin d'y ajouter un 2<sup>e</sup> logement sur l'immeuble situé aux 362 et 364, rue du Village et portant le numéro de lot 2 097 377, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-10-09-24  
PIIA - HANS ALDER ÉLECTRIQUE / TELUS GÉNIE-IMMEUBLES  
- 310, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 444 126 - 2024-0443 (UDD-MB)**

---

ATTENDU le plan de Telus Génie-Immeubles daté du 10 avril 2024, déposé par Hans Alder Électrique, concernant l'installation d'une génératrice desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 310, rue Saint-Paul, portant le numéro de lot 2 444 126;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-085-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan de Telus Génie-Immeubles daté du 10 avril 2024, déposé par Hans Alder Électrique, concernant l'installation d'une génératrice desservant un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 310, rue Saint-Paul, portant le numéro de lot 2 444 126, à la condition qu'un écran opaque soit ajouté pour dissimuler la génératrice à partir de la rue.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-10-09-24  
PIIA - CASA GRECQUE / VISION DEL - 10, RUE NOTRE-DAME -  
LOT 1 754 077 - 2024-0445 (UDD-MB)**

---

ATTENDU les plans de Vision Del datés du 11 juillet 2024 (versions à 3 m<sup>2</sup> et 4,5 m<sup>2</sup>), déposés par Casa Grecque Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 10, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 1 754 077;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujéti au processus d'acceptation des PIIA;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-086-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Vision Del datés du 11 juillet 2024 (version à 4,5 m<sup>2</sup>), déposés par Casa Grecque Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 10, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 1 754 077 en autorisant une deuxième enseigne sur auvent identique à celle proposée (superficie de 1 m<sup>2</sup>).

ADOPTÉE

6.3.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-10-09-24**

**PIIA - CORBEIL ÉLECTROMÉNAGERS / RIELL SOLUTIONS - 86, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317 - 2024-0449 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de Riell Solutions datés du 17 avril 2024, déposés par Corbeil Électroménagers, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 923 317;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-087-15-08-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Riell Solutions datés du 17 avril 2024, déposés par Corbeil Électroménagers, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien, portant le numéro de lot 2 923 317, tels que déposés.

ADOPTÉE



7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-10-09-24  
MODIFICATION AUX MANDATS DE LA COMMISSION MOBILITÉ  
ET TRANSPORT EN COMMUN - 2024-0385 (MAI-SD)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer comme membres de la Commission mobilité, circulation et transport en commun les conseillers suivants :

- Martine Roux, présidente
- Bernard Landreville, administrateur
- Kevin Buteau
- Raymond Masse

Le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0385.

ADOPTÉE

---

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-10-09-24  
ADOPTION DE LA POLITIQUE DES SAINES HABITUDES DE VIE  
- 2024-0119 (SVC-FB)**

---

Il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la Politique des saines habitudes de vie, telle que jointe au sommaire décisionnel 2024-0119;

De mandater le Service de la vie citoyenne pour coordonner sa mise en oeuvre.

ADOPTÉE

---

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-10-09-24  
PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX  
D'HABITATION DE MIRABEL, LANAUDIÈRE SUD ET THÉRÈSE-  
DE BLAINVILLE - 2024-0420 (DG-AB)**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, lesquels seront éteints;



ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Repentigny d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Mirabel, Lanaudière Sud et Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE

---

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-10-09-24  
2024-SP-195 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION 12  
ROUES, NEUF POUR LE SECTEUR VOIRIE/RÉSEAUX DES  
TRAVAUX PUBLICS - 2024-0432 (TP-AB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation d'*Achat d'un camion 12 roues neuf* (contrat 2024-SP-195);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 août 2024, à savoir :

- |                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. Camions Inter Anjou inc.          | 367 360,91 \$ |
| 2. Camions Excellence Peterbilt inc. | 378 267,75 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0432;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-347-22-08-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Camions Excellence Peterbilt inc. pour l'achat d'un camion 12 roues neuf selon le prix unitaire apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 378 267,75 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---



**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-10-09-24**  
**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN**  
**D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**  
**CIVILE AVEC LA VILLE DE TERREBONNE - 2024-0408 (INC-FD)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence son assistant, de l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipal en matière de sécurité civile* entre les villes de Repentigny et de Terrebonne, et ce, pour trois (3) ans à compter de sa signature.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-10-09-24**  
**2024-RG-226 - OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN**  
**CAMION ÉLECTRIQUE VIA LE REGROUPEMENT D'ACHAT DE**  
**L'UMQ - 2024-0470 (FIN-DB)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder le contrat 2024-RG-226 à La Compagnie Électrique Lion pour l'acquisition du camion porteur Lion 5, le tout en conformité avec le mandat accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en référence à leur soumission QUO-05431-Z0K6B6 au montant total de 368 479,64 \$, incluant les taxes;

D'autoriser La Compagnie Électrique Lion d'agir en tant que mandataire au nom de la Ville de Repentigny et de percevoir directement les deux (2) subventions auprès des instances gouvernementales au montant de 220 750 \$, laissant un solde à payer de 147 729,64 \$, après déduction des subventions;

D'autoriser Emma Dalila Boulkemir, chef de division approvisionnement, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents qui découleront de cette acquisition;

Que cette dépense résiduelle soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-10-09-24**  
**2024-GG-230 - MESURES D'URGENCE - CONTRAT POUR**  
**L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES**  
**RÉSIDUS SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 -**  
**2024-0474 (FIN-DB)**

---

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2024, des pluies diluviennes ont sévèrement frappé la Ville de Repentigny, provoquant des dommages significatifs aux propriétés et aux biens des citoyens;



CONSIDÉRANT QUE ces sinistres ont engendré une accumulation massive de résidus, nécessitant une intervention immédiate pour leur enlèvement, leur transport et leur disposition;

CONSIDÉRANT QUE la persistance de ces débris présente des risques sanitaires graves, notamment en matière de salubrité et de prolifération de vermine;

CONSIDÉRANT QUE ces événements constituent un cas de force majeure, menaçant directement la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cette situation, le maire de Repentigny a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), autorisé l'octroi d'un contrat à EBI ENVIRONNEMENT INC. (NEQ : 1141673567), plus amplement détaillé dans le document joint au sommaire décisionnel 2024-0474;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du Rapport du maire sur l'octroi de ce contrat.

De ratifier l'octroi du contrat 2024-GG-230 à EBI ENVIRONNEMENT INC. (NEQ : 1141673567) dans le cadre de l'application des mesures d'urgence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024 dont l'estimation s'élève à 500 000 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

---

**7.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-10-09-24**  
**REPORT DE DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027 À**  
**UNE DATE LIMITE DU 1ER NOVEMBRE 2024 - 2024-0477 (FIN-**  
**MCS)**

---

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De reporter la date limite de dépôt du rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et en transmettre une copie certifiée conforme à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

---

**10.1.1** **78-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78**  
**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE**  
**CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE**  
**REPENTIGNY**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 78-29 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le*



*financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Modifier la tarification de certains services municipaux sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.4.1      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-10-09-24  
580-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 580-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 580-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Constituer la Commission mobilité, circulation et transport en commun en remplacement de la Commission mobilité et transport en commun.

PORTÉE : Générale.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 580-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.2      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-10-09-24  
582-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE  
REPENTIGNY AFIN D'AJOUTER AUX VALEURS DE  
L'ORGANISATION LE RESPECT DU CADRE D'ÉQUITÉ,  
DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI)**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 582-2;

ATTENDU qu'une consultation des employés a eu lieu le 29 août dernier;





ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 582-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Ajouter aux valeurs de la Ville, pour le code d'éthique des employés, celle d'œuvrer à créer et maintenir un environnement culturellement sécurisant et exempt de discriminations sous toutes ses formes.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 582-2 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny afin d'ajouter aux valeurs de l'organisation le respect du cadre d'Équité, Diversité et Inclusion (EDI)* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-10-09-24  
583-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
VILLE DE REPENTIGNY AFIN D'AJOUTER AUX VALEURS DE  
L'ORGANISATION LE RESPECT DU CADRE D'ÉQUITÉ,  
DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI)**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 583-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 583-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Ajouter aux valeurs de la Ville, pour le code d'éthique des élus, celle d'œuvrer à créer et maintenir un environnement culturellement sécurisant et exempt de discriminations sous toutes ses formes.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 583-2 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny afin d'ajouter aux valeurs de l'organisation le respect du cadre d'Équité, Diversité et Inclusion (EDI)* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.4      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-10-09-24  
584-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE REPENTIGNY AFIN D'AJOUTER AUX VALEURS DE L'ORGANISATION LE RESPECT DU CADRE D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI)**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 584-2;

ATTENDU qu'une consultation des employés a eu lieu le 29 août dernier;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 584-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Ajouter aux valeurs de la Ville, pour le code d'éthique du personnel de cabinet, celle d'œuvrer à créer et maintenir un environnement culturellement sécurisant et exempt de discriminations sous toutes ses formes.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 584-2 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Repentigny afin d'ajouter aux valeurs de l'organisation le respect du cadre d'Équité, Diversité et Inclusion (EDI)* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.5      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-10-09-24  
654 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'AMÉLIORATION OU LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET VOIES PUBLIQUES, LA CONSTRUCTION OU LE PROLONGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION ACTIVE ET D'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 600 000 \$ À CES FINS**

---



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 654;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 654 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : L'amélioration ou la réfection de chaussées et voies publiques, la construction ou le prolongement de voies de circulation active et l'installation d'éclairage de telles voies, le tout pour un montant de 1 600 000 \$, ainsi qu'un emprunt totalisant 1 500 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 600 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 200 000 \$ remboursable sur dix (10) ans, 1 300 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans et appropriation de 100 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - transport actif.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 654 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou la réfection de chaussées et voies publiques, la construction ou le prolongement de voies de circulation active et d'installation d'éclairage de telles voies et une dépense et un emprunt d'un montant de 1 600 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-10-09-24  
655 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DE  
CHAUSSÉES ET D'ÉGOUT SUR LE BOULEVARD BASILE-  
ROUTHIER (ENTRE VALMONT ET LISBONNE) ET LA RUE  
BORDUAS ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN  
MONTANT DE 4 200 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 655;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 655 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU que l'estimation préliminaire a été mise à jour entre l'avis de motion et l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réfection de chaussées et d'égout sur le boulevard Basile-Routhier (entre Valmont et Lisbonne) et la rue Borduas, le tout pour un montant de 4 200 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 200 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 200 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 655 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection de chaussées et d'égout sur le boulevard Basile-Routhier (entre Valmont et Lisbonne) et la rue Borduas et une dépense et un emprunt d'un montant de 4 200 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.7      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-10-09-24  
656 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LE  
BOULEVARD RICHELIEU ET LA RUE JOFFRE, ET UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 10 500 000 \$ À  
CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 656;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 656 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU que l'estimation préliminaire a été mise à jour entre l'avis de motion et l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET : Réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Richelieu et la rue Joffre, le tout pour un montant de 10 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 10 500 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 10 500 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 656 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Richelieu et la rue Joffre, et une dépense et un emprunt d'un montant de 10 500 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-10-09-24  
657 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLÉMENCEAU ET DE LA RUE  
PAYETTE (ENTRE DIANE ET LACOMBE) ET UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 9 300 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 657;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 657 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU que l'estimation préliminaire a été mise à jour entre l'avis de motion et l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réfection des infrastructures de la rue Clémenceau et de la rue Payette (entre Diane et Lacombe), le tout pour un montant de 9 300 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 9 300 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 9 300 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie



et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 657 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection des infrastructures de la rue Clémenceau et de la rue Payette (entre Diane et Lacombe) et une dépense et un emprunt d'un montant de 9 300 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-10-09-24**

**658 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC SUR LES RUES LOUIS-JOSEPH-PIGEON ET JACQUES-CARTIER ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 400 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 658;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 658 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU que l'estimation préliminaire a été mise à jour entre l'avis de motion et l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réhabilitation de l'aqueduc sur les rues Louis-Joseph-Pigeon et Jacques-Cartier, le tout pour un montant de 1 400 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 400 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 1 400 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 658 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réhabilitation de*



*l'aqueduc sur les rues Louis-Joseph-Pigeon et Jacques-Cartier et une dépense et un emprunt d'un montant de 1 400 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

---

**10.4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-10-09-24  
659 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE À NIVEAU DES  
USINES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES ÉTANGS  
AÉRÉS ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT  
DE 11 500 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 659;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 659 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés pour un montant de 11 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt pour un montant de 11 250 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 11 500 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 11 250 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans et une appropriation d'une somme de 250 000 \$ de la réserve eau potable.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 659 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés et une dépense et un emprunt d'un montant de 11 500 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

---

**10.4.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-10-09-24  
660 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION ET  
L'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES POUR UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 4 400 000 \$ À CES FINS**

---



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 660;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 660 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : La réfection et l'amélioration d'immeubles pour un montant de 4 400 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 400 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 400 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 660 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection et l'amélioration d'immeubles pour une dépense et un emprunt de 4 400 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-10-09-24  
661 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À  
DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, L'ACQUISITION ET  
L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA  
VILLE POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 590 000 \$ À  
CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 661;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 661 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :





OBJET : Travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements dans les parcs de la ville pour un montant de 3 590 000 \$, ainsi que des emprunts totalisant ce montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 590 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 450 000 \$ sur une période de dix (10) ans et 3 140 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 661 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements dans les parcs de la ville pour une dépense et un emprunt de 3 590 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-10-09-24  
662 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1  
714 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 662;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 662 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information pour un montant de 1 714 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 714 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 1 714 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 662 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information pour une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-10-09-24  
1176-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1176 CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À  
L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1176-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1176-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : De modifier la tarification liée à une demande de révision selon des catégories de demandes et de prévoir certains modes de paiement des tarifs.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 1176-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1176 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---



12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-10-09-24  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 33.

ADOPTÉE

---

M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

---

M. Nicolas Dufour, Maire